

Glossaire FAT: scenario 1 - FAT 1

Mise à jour de la version

Version: 2004/1

Date de publication: 25/02/2004

Date de mise en production: 01/04/2004

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde:

Glossaire

- 90004 - Travail
 - 00267 - NUMÉRO DIMONA DE LA VICTIME: Anomalie/Accusé modifiée;
- 90031 - Base calcul complémentaire indemnité
 - 00382 - AUTRES AVANTAGES NON VISÉS DANS UNE AUTRE RUBRIQUE: Description modifiée;
- 90056 - Employeur
 - 00269 - NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE DE CONTACT: Titre modifié; Description modifiée;
- 90059 - Formulaire
 - 00110 - STATUT DE L'ATTESTATION: Domaine de définition modifié;
 - 00296 - IDENTIFICATION DU FORMULAIRE: Description modifiée;
- 90063 - Lien ligne travailleur
 - 00036 - CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR: Domaine de définition modifié; Anomalie/Accusé modifiée;
 - 00037 - CODE TRAVAILLEUR: Domaine de définition modifié;
- 90068 - Lien occupation
 - 00048 - NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR: Domaine de définition modifié;

Annexe

- 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues: Annexe modifiée.
- 11 - Identification du formulaire: Annexe modifiée.
- 14 - Déviation: Annexe modifiée.
- 15 - Agent matériel: Annexe modifiée.
- 20 - Assureur-loi: Annexe modifiée.
- 21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur: Annexe modifiée.
- 26 - Commissions paritaires: Annexe modifiée.
- 27 - Liste des indices des différentes catégories d'employeurs: Annexe modifiée.
- fat1s03 - Liste des mutualités: Annexe modifiée.

Bloc fonctionnel

- 90082 - Référence: Description modifiée;

NUMERO DE ZONE: 00267	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NUMÉRO DIMONA DE LA VICTIME
(Label XML : VictimDimonaNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Travail
Code(s): 90004
Label(s) xml: Work

DESCRIPTION: Numéro attribué par l'ONSS à la déclaration "original - en service" lors d'une déclaration immédiate à l'emploi. Ce numéro identifie un contrat entre un travailleur et son employeur.

DOMAINE DE DEFINITION: Un chiffre en 12 positions (le nombre de contrôle est constitué des 2 dernières positions).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 12
PRESENCE: Indispensable
FORMAT: NNNNNNNNNNCC
· NNNNNNNNN est le numéro
· CC est le numéro de contrôle

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00267-001	B
Non numérique	00267-002	B
Nombre de contrôle invalide	00267-004	B
Pas dans le domaine de définition	00267-008	B
Longueur incorrecte	00267-093	B
Incompatible avec le matricule et/ou le NISS	00267-207	B

NUMERO DE ZONE: 00382	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

AUTRES AVANTAGES NON VISÉS DANS UNE AUTRE RUBRIQUE
(Label XML : Advantage)

BLOC FONCTIONNEL: Base calcul complémentaire indemnité
Code(s): 90031
Label(s) xml: SupplementaryCalculationBaseAllowance

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Montant, exprimé en cents, qui correspond aux autres avantages.
Il s'agit par exemple :
- du remboursement des frais propres au travailleur, tels que le déplacement avec propre véhicule (frais réels) et la prime syndicale jusqu'à 12395 cents;
- des titres de paiement, tels que les chèques cadeaux qui répondent aux conditions ONSS;
- des avantages issus des participations du travailleur, tels que les avantages suite à l'option sur actions réglementée et la décote;
- des indemnités énumérées à l'article 30 §2 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pour l'introduction de la loi du 27 juin 1969 portant révision de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des ouvriers.
- de la cotisation patronale pour une assurance groupe pension.
Il s'agit des avantages de l'année qui précède le jour de l'accident. Ces avantages sont pris en compte dans le calcul du salaire de base pour un accident de travail en cas d'une incapacité de travail de plus de 30 jours ou de décès

Bien que la matière reste controversée en jurisprudence et entre les partenaires sociaux, le service d'inspection du Fonds des accidents du travail estime que ces avantages doivent être intégrés et qu'il faut les mentionner.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre entier et élément de [0; 99999999].
La valeur 0 est utilisée pour indiquer que nul des avantages cités n'a été accordé par l'employeur.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 8
PRESENCE: Obligatoire si 1) l'incapacité de travail temporaire dépasse 30 jours (00264 AccidentConsequences = "2" et 00272 TemporaryWorkIncapability > 30) ou 2) s'il s'agit d'une incapacité à vie (00264 AccidentConsequences = "3") ou 3) il s'agit d'un accident mortel (00264 AccidentConsequences = "4")

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00382-001	B
Non numérique	00382-002	B
Pas dans le domaine de définition	00382-008	B
Longueur incorrecte	00382-093	B

NUMERO DE ZONE: 00269	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

"Titre" est modifié

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE DE CONTACT
(Label XML : ContactPhoneNumber)

BLOC FONCTIONNEL: Employeur
Code(s): 90056
Label(s) xml: Employer

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Numéro de téléphone de la personne de contact.
Numéro de téléphone de la personne de contact auprès de l'employeur qui peut être contacté pour le suivi et la problématique concernant cette déclaration d'accident spécifique.

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre composé de 16 chiffres au maximum.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 16

PRESENCE: Facultative

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Longueur incorrecte	00269-093	B

NUMERO DE ZONE: 00110	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

STATUT DE L'ATTESTATION
(Label XML : AttestationStatus)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

DESCRIPTION:

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: 0 = Original
1 = Modification
2 = Duplicata
3 = Annulation
4 = Révision
5 = Rappel
Uniquement la valeur "0" est autorisée.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 1
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00110-001	B
Non numérique	00110-002	B
Pas dans le domaine de définition	00110-008	B
Longueur incorrecte	00110-093	B

NUMERO DE ZONE: 00296	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

IDENTIFICATION DU FORMULAIRE
(Label XML : Identification)

BLOC FONCTIONNEL: Formulaire
Code(s): 90059
Label(s) xml: Form

"Description" est modifiée:

DESCRIPTION: Zone qui décrit la teneur d'un formulaire

DOMAINE DE DEFINITION: Voir annexe 11 - Identification du formulaire.

La valeur "AOAT001" doit être remplie.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Alphanumérique

LONGUEUR: 7

PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00296-001	B
Pas dans le domaine de définition	00296-008	B
Longueur incorrecte	00296-093	B

NUMERO DE ZONE: 00036	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CATÉGORIE DE L'EMPLOYEUR
(Label XML : EmployerClass)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: L'indice de catégorie permet de différencier les employeurs selon leurs obligations en fonction de particularités propres à l'activité exercée. Il est attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL selon que l'employeur est immatriculé à l'ONSS ou l'ONSSAPL.
 Pour l'ONSSAPL, cette indication de catégorie détermine les obligations de cotisations des administrations en fonction du régime de vacances qu'elles appliquent à leurs membres du personnel contractuels ou du règlement de pension auquel sont affiliés leurs membres du personnel nommés à titre définitif.

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Nombre de 3 chiffres attribué par l'ONSS ou l'ONSSAPL.

Dans la DRS, les tiers payants (= catégories employeurs 099, 199, 299, 699) et les catégories employeurs 027 pour FATet 028 pour FMP ne sont pas autorisés.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

"Code anomalie sur accusé de réception" est modifié:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00036-001	B
Non numérique	00036-002	B
Invalide	00036-003	B
Pas dans le domaine de définition	00036-008	B
Incompatibilité trimestre	00036-034	B
Non repris au répertoire pour le trimestre de déclaration	00036-051	B

NUMERO DE ZONE: 00037	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

CODE TRAVAILLEUR
(Label XML : WorkerCode)

BLOC FONCTIONNEL: Lien ligne travailleur
Code(s): 90063
Label(s) xml: WorkerRecordLink

DESCRIPTION: Ce code permet d'identifier le type de travailleur pour lequel une cotisation spécifique est exigée (cotisation ordinaire, cotisation FAT - FMP, cotisation spéciale prépensionné, cotisation spéciale personnel statutaire licencié ou cotisation spéciale étudiant).

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: Pour l'ONSS, voir annexe 2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues ; uniquement les codes travailleurs pour lesquels la présence est égale à 1 ou 3.
 Pour l'ONSSAPL, voir annexe 28 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues APL ; seules les valeurs de l'annexe 28 sont admises.
 Dans la DRS les prépensionnés (= code travailleur 879) ne sont pas autorisés.

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 3
PRESENCE: Indispensable

FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00037-001	B
Non numérique	00037-002	B
Invalide	00037-003	B
Pas dans le domaine de définition	00037-008	B
Incompatibilité trimestre - catégorie employeur	00037-035	B
Travailleur trop âgé	00037-060	B

NUMERO DE ZONE: 00048	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

NOMBRE MOYEN D'HEURES PAR SEMAINE DU TRAVAILLEUR
(Label XML : MeanWorkingHours)

BLOC FONCTIONNEL: Lien occupation
Code(s): 90068
Label(s) xml: OccupationLink

DESCRIPTION: Nombre moyen d'heures par semaine (exprimé en centièmes d'heures) pendant lesquelles le travailleur est censé effectuer un travail conformément à son contrat de travail, abstraction faite d'éventuelles suspension du contrat.
Pour un travailleur en interruption complète de la carrière professionnelle, ce nombre est égal à zéro.
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur divisé par le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence définit la fraction d'occupation du travailleur.
Par personne de référence, on entend la personne occupée à temps plein dans la même entreprise ou, à défaut, dans la même branche d'activités, dans une fonction analogue.
Pour un gardien d'enfants, ce nombre d'heures est égal au produit du "nombre de places d'accueil reconnues du gardien d'enfants concerné" par "9,50 heures".

"Domaine de définition" est modifié:

DOMAINE DE DEFINITION: [1;4800] pour un travailleur à temps partiel ou assimilé à un travailleur à temps partiel sauf s'il est en interruption complète de la carrière professionnelle.
0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle.
Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.
Exemples : . 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833
. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800
Le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (=Q, zone 00048) doit être inférieur ou égal au nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (=S, zone 00049).

REFERENCE LEGALE:

TYPE: Numérique
LONGUEUR: 4
PRESENCE: Indispensable
FORMAT:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Non présent	00048-001	B
Non numérique	00048-002	B
Pas dans le domaine de définition	00048-008	B
Longueur incorrecte	00048-093	B

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr2.pdf



AN2004-1-Fr2.doc



AN2004-1-Fr2.xls



AN2004-1-Fr2.tx



AN2004-1-Fr2.xr

Cotisation FAT- FMP

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation FAT- FMP	013	Jeunes défavorisés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	015	Ouvriers et assimilés, y compris gens de maison	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	016	Mineurs	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	487	Elèves-employés et stagiaires	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors CEE.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation FAT- FMP	675	Travailleurs statutaires	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation non liée à une personne physique

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés	Cotisation non liée à une personne physique	4	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation ordinaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494 ou 193) et ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 146, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	012	Ouvriers handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous la catégorie 073, 173 ou 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	013	Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due) ; b) pour qui la cotisation au Fonds Forestier n'est pas due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 ; c) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers et stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et 010) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels handicapés déclarés sur base d'une rémunération réelle, occupés dans des ateliers protégés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans : - Apprentis sous contrat d'apprentissage agréé Classes moyennes. - Apprentis sous contrat d'engagement d'apprentissage contrôlé Classes moyennes. - Apprentis de professions exercées par des travailleurs salariés (contrat d'apprentissage industriel). - Stagiaires avec contrat de stage de formation de chef d'entreprise. - Elèves avec convention d'insertion socio-professionnelle reconnue par les communautés et Régions	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Travailleurs manuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels handicapés, occupés dans des ateliers protégés agréés	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves-employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés handicapés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé immatriculé sous les catégories 073, 173 et 273 (cotisation de modération salariale non due). b) A déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due)	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175 ou 396. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075"	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés et déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076.	Travailleurs intellectuels	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	497	Parents d'accueil reconnus	Travailleurs intellectuels	3	2003/2	9999/4	1/04/2003	1/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors CEE n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Travailleurs intellectuels	3	2003/3	9999/4	1/07/2003	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Fonctionnaires	3	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale étudiant

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants durant les mois de juillet, août et septembre, à condition que la durée d'engagement n'excède pas un mois est due	Etudiant	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale prépensionné

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale prépensionné	879	Travailleurs prépensionnés pour lesquels une cotisation spéciale sur les prépensions conventionnelles est due	Travailleur prépensionné	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Travailleur statutaire licencié	1	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Cotisation supplémentaire

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur l'usage personnel d'un véhicule de société	Cotisation supplémentaire	2	2003/1	9999/4	1/01/1900	1/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond au code travailleur des blocs fonctionnels ligne travailleur et cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation spéciale étudiant : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié
- Cotisation spéciale prépensionné : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel travailleur prépensionné
- Cotisation FAT/FMP : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation complémentaire : correspond au code travailleur cotisation du bloc fonctionnel cotisations dues ligne travailleur
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond au code travailleur du bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique,

Commentaire présence

- 1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
- 2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
- 4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 11: Identification du formulaire
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr11.pdf



AN2004-1-Fr11.doc



AN2004-1-Fr11.xls



AN2004-1-FR11.txt



AN2004-1-FR11.xml

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
AADD001	Demande d'une déclaration émise par un secteur	01-01-1900	01-01-9999
AADD501	Demande enrichie d'une déclaration	01-01-1900	01-01-9999
ACRF001	Accusé de réception	01-01-1900	01-01-9999
AOAT001	Accidents de Travail scénario 1 - déclaration d'un accident de travail	01-01-1900	01-01-9999
AOAT002	Accidents de Travail scénario 2 - rapport mensuel	01-01-1900	01-01-9999
AOAT003	Accidents de Travail scénario 3 - déclaration d'une reprise de travail	01-01-1900	01-01-9999
BZMP001	Maladies professionnelles scénario 1 - demande mandatée - écartement d'une travailleuse enceinte - secteur privé	01-01-1900	01-01-9999
DMFA	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle.	01-01-1900	01-01-9999
DMFADB	Réponse à une demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01-01-1900	01-01-9999
DMFANOT	Notification de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01-01-1900	01-01-9999
DMFAPID	Données d'identification dans la DB DmfA d'une déclaration DmfA originale	01-01-1900	01-01-9999
DMFAPPL	Déclaration multifonctionnelle trimestrielle concernant un employeur affilié à l'ONSSAPL	01-01-1900	01-01-9999
DMFAREQ	Demande de consultation de la dernière situation d'une déclaration multifonctionnelle	01-01-1900	01-01-9999
DMFAUPD	Déclaration de modification relative à une déclaration multifonctionnelle	01-01-1900	01-01-9999
NOTI001	Notification en réponse à une déclaration	01-01-1900	01-01-9999
ROUTING	Communication, au secteur, de l'identification des destinataires à une demande de déclaration.	01-01-1900	01-01-9999
WECH001	Chômage scénario 1 - Déclaration de fin de contrat de travail ou de prépension à temps plein	01-01-1900	01-01-9999
WECH002	Chômage scénario 2 - Déclaration annuelle de chômage temporaire	01-01-1900	01-01-9999
WECH003	Chômage scénario 3 - Déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	01-01-1900	01-01-9999
WECH004	Chômage scénario 4 - Déclaration de prépension à mi-temps	01-01-1900	01-01-9999
WECH005	Chômage scénario 5 - Déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	01-01-1900	01-01-9999
WECH006	Chômage scénario 6 - Déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus	01-01-1900	01-01-9999
WECH007	Chômage scénario 7 - Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	01-01-1900	01-01-9999
WECH008	Chômage scénario 8 - Déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	01-01-1900	01-01-9999
WECH009	Chômage scénario 9 - Déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes	01-01-1900	01-01-9999
WECH010	Chômage scénario 10 - Déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes	01-01-1900	01-01-9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
ZIMA001	Indemnités Scénario 1 - Déclaration en cas d'incapacité de travail, de repos de maternité, d'écartement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité, d'écartement partiel du travail en tant que mesure de protection de la maternité, du congé de paternité (art. 39, al. 6 loi du 16.3.1971 sur le travail), du congé de paternité (art. 30, § 2 loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) et du congé d'adoption.	01-01-1900	01-01-9999
ZIMA002	Indemnités scénario 2 : Déclaration mensuelle en cas de reprise d'un travail adapté dans le courant d'une période d'incapacité de travail, d'exercice d'un travail adapté dans le cadre d'une mesure de protection de la maternité et de poursuite d'une activité chez un des deux employeurs, lorsque la travailleuse est titulaire de deux emplois salariés auprès d'employeurs différents et n'est écartée du travail que du chef de l'une de ces deux occupations	01-01-1900	01-01-9999
ZIMA003	Indemnités scénario 3 - Attestation en vue de l'indemnisation des pauses d'allaitement	01-01-1900	01-01-9999
ZIMA005	Indemnités scénario 5 - Déclaration des jours de vacances d'un employé	01-01-1900	01-01-9999
ZIMA006	Indemnités scénario 6 - Déclaration de la reprise du travail	01-01-1900	01-01-9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 14: Déviation
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr14.pdf



AN2004-1-Fr14.doc



AN2004-1-Fr14.xls



AN2004-1-F14.tx



AN2004-1-Fr14.xml

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
0	Pas d'information	1/01/1900	1/01/9999
10	Déviaton par problème électrique, explosion, feu - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
11	Problème électrique par défaillance dans l'installation - entraînant un contact indirect	1/01/1900	1/01/9999
12	Problème électrique - entraînant un contact direct	1/01/1900	1/01/9999
13	Explosion	1/01/1900	1/01/9999
14	Incendie, embrasement	1/01/1900	1/01/9999
19	Autre déviation connue du groupe 10 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
20	Déviaton par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
21	A l'état de solide - débordement, renversement	1/01/1900	1/01/9999
22	A l'état de liquide - fuite, suintement, écoulement, éclaboussure, aspersion	1/01/1900	1/01/9999
23	A l'état gazeux - vaporisation, formation d'aérosol, formation de gaz	1/01/1900	1/01/9999
24	Pulvérulent - génération de fumée, émission de poussières, particules	1/01/1900	1/01/9999
29	Autre déviation connue du groupe 20 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
30	Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
31	Rupture de matériel, aux joints, aux connexions	1/01/1900	1/01/9999
32	Rupture, éclatement, causant des éclats (bois, verre, métal, pierre, plastique, autres)	1/01/1900	1/01/9999
33	Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)	1/01/1900	1/01/9999
34	Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - inférieur (entraînant la victime)	1/01/1900	1/01/9999
35	Glissade, chute, effondrement d'Agent matériel - de plain-pied	1/01/1900	1/01/9999
39	Autre déviation connue du groupe 30 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
40	Perte, totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
41	Perte, totale ou partielle, de contrôle - de machine (y compris le démarrage intempestif) ainsi que de la matière travaillée par la machine	1/01/1900	1/01/9999
42	Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)	1/01/1900	1/01/9999
43	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil	1/01/1900	1/01/9999
44	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	1/01/1900	1/01/9999
45	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'animal	1/01/1900	1/01/9999
49	Autre déviation connue du groupe 40 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
51	Chute de personne - de hauteur	1/01/1900	1/01/9999
52	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	1/01/1900	1/01/9999
59	Autre déviation connue du groupe 50 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
61	En marchant sur un objet coupant	1/01/1900	1/01/9999
62	En s'agenouillant, s'asseyant, s'appuyant contre	1/01/1900	1/01/9999
63	En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan	1/01/1900	1/01/9999
64	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	1/01/1900	1/01/9999
69	Autre déviation connue du groupe 60 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
70	Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
71	En soulevant, en portant, en se levant	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
72	En poussant, en tractant	1/01/1900	1/01/9999
73	En déposant, en se baissant	1/01/1900	1/01/9999
74	En torsion, en rotation, en se tournant	1/01/1900	1/01/9999
75	En marchant lourdement, faux pas, glissade - sans chute	1/01/1900	1/01/9999
79	Autre déviation connue du groupe 70 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
80	Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
81	Surprise, fayeur	1/01/1900	1/01/9999
82	Violence, agression, menace entre membres de l'entreprise soumis à l'autorité de l'employeur	1/01/1900	1/01/9999
83	Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	1/01/1900	1/01/9999
84	Agression, bousculade - par animal	1/01/1900	1/01/9999
85	Présence de la victime ou d'un tiers créant en soi un danger pour elle/lui-même et le cas échéant pour autrui	1/01/1900	1/01/9999
89	Autre déviation connue du groupe 80 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
99	Autre Déviation non listée dans cette classification	1/01/1900	1/01/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 15: Agent matériel
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr15.pdf



AN2004-1-Fr15.doc



AN2004-1-Fr15.xls



AN2004-1-Fr15.txt



AN2004-1-Fr15.xml

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
00.00	Pas d'agent matériel ou pas d'information	1/01/1900	1/01/9999
00.01	Pas d'agent matériel	1/01/1900	1/01/9999
00.02	Pas d'information	1/01/1900	1/01/9999
00.99	Autre situation connue du groupe 00 mais non listée ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
01.00	Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
01.01	Éléments de bâtiments, de constructions - portes, murs, cloisons,... et obstacles par destination (fenêtres, baies vitrées,...)	1/01/1900	1/01/9999
01.02	Surfaces ou circulation à niveau - sols (intérieur ou extérieur, terrains agricoles, terrains de sport, sols glissants, sols encombrés, planche à clous,...)	1/01/1900	1/01/9999
01.03	Surfaces ou circulation à niveau - flottantes	1/01/1900	1/01/9999
01.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces à niveau connus du groupe 01 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
02.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
02.01	Parties de bâtiment en hauteur - fixes (toitures, terrasses, ouvertures, escaliers, quais)	1/01/1900	1/01/9999
02.02	Constructions, surfaces en hauteur - fixes (comprend les passerelles, échelles fixes, pylônes)	1/01/1900	1/01/9999
02.03	Constructions, surfaces en hauteur - mobiles (comprend échafaudages, échelles mobiles, nacelle, plate-forme élévatrice)	1/01/1900	1/01/9999
02.04	Constructions, surfaces en hauteur - temporaires (comprend les échafaudages temporaires, harnais, balançoires)	1/01/1900	1/01/9999
02.05	Constructions, surfaces en hauteur - flottantes (comprend les plate-formes de forage, les échafaudages sur barges)	1/01/1900	1/01/9999
02.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces en hauteur connus du groupe 02 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
03.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur) - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
03.01	Fouilles, tranchées, puits, fosses, escarpements, fosses de garage	1/01/1900	1/01/9999
03.02	Souterrains, galeries	1/01/1900	1/01/9999
03.03	Milieux sous-marins	1/01/1900	1/01/9999
03.99	Autres bâtiments, constructions, surfaces en profondeur connus du groupe 03 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
04.00	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
04.01	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - fixes - pour gaz, air, liquides, solides - y compris les trémies	1/01/1900	1/01/9999
04.02	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations - mobiles	1/01/1900	1/01/9999
04.03	Egouts, drainages	1/01/1900	1/01/9999
04.99	Autres dispositifs de distribution de matières, d'alimentation, canalisations connus du groupe 04 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
05.00	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
05.01	Moteurs, générateurs d'énergie (thermique, électrique, rayonnement) y compris les compresseurs, les pompes	1/01/1900	1/01/9999
05.02	Dispositifs de transmission et stockage d'énergie (mécanique, pneumatique, hydraulique, électrique y compris batteries et accumulateurs)	1/01/1900	1/01/9999
05.99	Autres moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie connus du groupe 05 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
06.00	Outils à main, non motorisés - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
06.01	Outils à main non motorisés - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
06.02	Outils à main non motorisés - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	1/01/1900	1/01/9999
06.03	Outils à main non motorisés - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
06.04	Outils à main non motorisés - pour gratter, polir, poncer	1/01/1900	1/01/9999
06.05	Outils à main non motorisés - pour percer, tourner, visser	1/01/1900	1/01/9999
06.06	Outils à main non motorisés - pour clouer, riveter, agraffer	1/01/1900	1/01/9999
06.07	Outils à main non motorisés - pour coudre, tricoter	1/01/1900	1/01/9999
06.08	Outils à main non motorisés - pour souder, coller	1/01/1900	1/01/9999
06.09	Outils à main non motorisés - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	1/01/1900	1/01/9999
06.10	Outils à main non motorisés - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	1/01/1900	1/01/9999
06.11	Outils à main non motorisés - pour peindre	1/01/1900	1/01/9999
06.12	Outils à main non motorisés - pour maintenir, saisir	1/01/1900	1/01/9999
06.13	Outils à main non motorisés - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1/01/1900	1/01/9999
06.14	Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1/01/1900	1/01/9999
06.15	Outils à main non motorisés - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	1/01/1900	1/01/9999
06.99	Autres outils à main non motorisés connus du groupe 06 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
07.00	Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
07.01	Outils mécaniques à main - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
07.02	Outils mécaniques à main - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	1/01/1900	1/01/9999
07.03	Outils mécaniques à main - pour tailler, mortaiser, ciseler (taille haies voir 09.02), rogner, tondre	1/01/1900	1/01/9999
07.04	Outils mécaniques à main - pour gratter, polir, poncer (comprend tronçonneuse à disque)	1/01/1900	1/01/9999
07.05	Outils mécaniques à main - pour percer, tourner, visser	1/01/1900	1/01/9999
07.06	Outils mécaniques à main - pour clouer, riveter, agraffer	1/01/1900	1/01/9999
07.07	Outils mécaniques à main - pour coudre, tricoter	1/01/1900	1/01/9999
07.08	Outils mécaniques à main - pour souder, coller	1/01/1900	1/01/9999
07.09	Outils mécaniques à main - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles, les brise-béton)	1/01/1900	1/01/9999
07.10	Outils mécaniques à main - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer (comprend aspirateur, nettoyeur haute pression)	1/01/1900	1/01/9999
07.11	Outils mécaniques à main - pour peindre	1/01/1900	1/01/9999
07.12	Outils mécaniques à main - pour maintenir, saisir	1/01/1900	1/01/9999
07.13	Outils mécaniques à main - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1/01/1900	1/01/9999
07.14	Outils mécaniques à main - pour chauffer (comprend séchoir, décapeur thermique, fer à repasser)	1/01/1900	1/01/9999
07.15	Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1/01/1900	1/01/9999
07.16	Outils mécaniques à main - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants, autres	1/01/1900	1/01/9999
07.17	Pistolets pneumatiques (sans précision de l'outil)	1/01/1900	1/01/9999
07.99	Autres outils mécaniques tenus ou guidés à main connus du groupe 07 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
08.00	Outils à main - sans précision sur la motorisation - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
08.01	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
08.02	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour couper, séparer (comprend ciseaux, cisailles, sécateurs)	1/01/1900	1/01/9999
08.03	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour tailler, mortaiser, ciseler, rogner, tondre	1/01/1900	1/01/9999
08.04	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour gratter, polir, poncer	1/01/1900	1/01/9999
08.05	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour percer, tourner, visser	1/01/1900	1/01/9999
08.06	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour clouer, riveter, agraffer	1/01/1900	1/01/9999
08.07	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour coudre, tricoter	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
08.08	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour souder, coller	1/01/1900	1/01/9999
08.09	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour extraction de matériaux et travail du sol (comprend les outils agricoles)	1/01/1900	1/01/9999
08.10	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour cirer, lubrifier, laver, nettoyer	1/01/1900	1/01/9999
08.11	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour peindre	1/01/1900	1/01/9999
08.12	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour maintenir, saisir	1/01/1900	1/01/9999
08.13	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux de cuisine (sauf couteaux)	1/01/1900	1/01/9999
08.14	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - piquants, coupants	1/01/1900	1/01/9999
08.15	Outils à main sans précision sur la motorisation - pour travaux médicaux et chirurgicaux - non coupants - autres	1/01/1900	1/01/9999
08.99	Autres outils à main sans précision sur la motorisation connus du groupe 08 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
09.00	Machines et équipements - portables ou mobiles - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
09.01	Machines portables ou mobiles d'extraction et de travail du sol - mines, carrières et engins de bâtiment, travaux publics	1/01/1900	1/01/9999
09.02	Machines portables ou mobiles - de travail de sol, agriculture	1/01/1900	1/01/9999
09.03	Machines portables ou mobiles (hors travail du sol) - de chantier de construction	1/01/1900	1/01/9999
09.04	Machines mobiles de nettoyage des sols	1/01/1900	1/01/9999
09.99	Autres machines et équipements portables ou mobiles connus du groupe 09 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
10.00	Machines et équipements - fixes - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
10.01	Machines fixes d'extraction et de travail du sol	1/01/1900	1/01/9999
10.02	Machines pour la préparation des matériaux, concasser, pulvériser, filtrer, séparer, mélanger, malaxer	1/01/1900	1/01/9999
10.03	Machines pour la transformation des matériaux - procédés chimiques (réacteurs, fermenteurs)	1/01/1900	1/01/9999
10.04	Machines pour la transformation des matériaux - procédés à chaud (four, séchoirs, étuves)	1/01/1900	1/01/9999
10.05	Machines pour la transformation des matériaux - procédés à froid (production de froid)	1/01/1900	1/01/9999
10.06	Machines pour la transformation des matériaux - autres procédés	1/01/1900	1/01/9999
10.07	Machines à former - par pressage, écrasement	1/01/1900	1/01/9999
10.08	Machines à former - par calandrage, laminage, machines à cylindres (y compris machine de papeterie)	1/01/1900	1/01/9999
10.09	Machines à former - par injection, extrusion, soufflage, filage, moulage, fusion, coulée	1/01/1900	1/01/9999
10.10	Machines d'usinage - pour raboter, fraiser, surfacer, meuler, polir, tourner, percer	1/01/1900	1/01/9999
10.11	Machines d'usinage - pour scier	1/01/1900	1/01/9999
10.12	Machines d'usinage - pour couper, fendre, rogner (comprend presse à découper, cisaille, massicot, oxycoupage)	1/01/1900	1/01/9999
10.13	Machines pour le traitement des surfaces - nettoyer, laver, sécher, peindre, imprimer	1/01/1900	1/01/9999
10.14	Machines pour le traitement des surfaces - galvanisation, traitement électrolytique des surfaces	1/01/1900	1/01/9999
10.15	Machines à assembler (souder, coller, clouer, visser, riveter, filer, câbler, coudre, agraffer)	1/01/1900	1/01/9999
10.16	Machines à conditionner, emballer (remplir, étiqueter, fermer .)	1/01/1900	1/01/9999
10.17	Autres machines d'industries spécifiques (machines diverses de contrôle, d'essais)	1/01/1900	1/01/9999
10.18	Machines spécifiques utilisées en agriculture ne se rattachant pas aux machines ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
10.99	Autres machines et équipements fixes connus du groupe 10 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
11.00	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
11.01	Convoyeurs fixes, matériels et systèmes de manutention continue - à tapis, escaliers roulants, téléphériques, transporteurs,...	1/01/1900	1/01/9999
11.02	Élévateurs, ascenseurs, matériels de mise à niveau - monte-charge, élévateurs à godets, vérin, cric,...	1/01/1900	1/01/9999
11.03	Grues fixes, mobiles, embarquées sur véhicules, ponts roulants, matériels d'élévation à charge suspendue	1/01/1900	1/01/9999
11.04	Dispositifs mobiles de manutention, chariots de manutention (chariots motorisés ou non) - brouette, transpalettes,...	1/01/1900	1/01/9999
11.05	Appareils de levage, amarrage, préhension et matériels divers de manutention (comprend élingues, crochets, cordages .)	1/01/1900	1/01/9999
11.06	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs (silos, réservoirs) - fixes - citernes, bassins, réservoirs,...	1/01/1900	1/01/9999
11.07	Dispositifs de stockage, emballage, conteneurs - mobiles	1/01/1900	1/01/9999
11.08	Accessoires de stockage, rayonnages, paletiers, palettes	1/01/1900	1/01/9999
11.09	Emballages divers, petits et moyens, mobiles (bennes, récipients divers, bouteilles, caisses, extincteur .)	1/01/1900	1/01/9999
11.99	Autres dispositifs de convoyage, de transport et de stockage connus du groupe 11 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
12.00	Véhicules terrestres - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
12.01	Véhicules - poids lourds : camions de charges, bus et autocars (transport de passagers)	1/01/1900	1/01/9999
12.02	Véhicules - légers : charges ou passagers	1/01/1900	1/01/9999
12.03	Véhicules - deux, trois roues, motorisés ou non	1/01/1900	1/01/9999
12.04	Autres véhicules terrestres : skis, patins à roulettes,...	1/01/1900	1/01/9999
12.99	Autres véhicules terrestres connus du groupe 12 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
13.00	Autres véhicules de transport - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
13.01	Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus : charges	1/01/1900	1/01/9999
13.02	Véhicules - sur rails y compris monorails suspendus : passagers	1/01/1900	1/01/9999
13.03	Véhicules - nautiques : charges	1/01/1900	1/01/9999
13.04	Véhicules - nautiques : passagers	1/01/1900	1/01/9999
13.05	Véhicules - nautiques : pêche	1/01/1900	1/01/9999
13.06	Véhicules - aériens : charges	1/01/1900	1/01/9999
13.07	Véhicules - aériens : passagers	1/01/1900	1/01/9999
13.99	Autres véhicules de transport connus du groupe 13 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
14.00	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines, bris, poussières - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
14.01	Matériaux de construction - gros et petits : agent préfabriqué, coffrage, poutrelle, brique, tuile,...	1/01/1900	1/01/9999
14.02	Éléments de construction ou éléments constitutifs de machine, de véhicule : châssis, carter, manivelle, roue,...	1/01/1900	1/01/9999
14.03	Pièces travaillées ou éléments, outils de machines (y compris les fragments et éclats en provenance de ces agents matériels)	1/01/1900	1/01/9999
14.04	Éléments d'assemblage : visserie, clou, boulon,...	1/01/1900	1/01/9999
14.05	Particules, poussières, éclats, morceaux, projections, échardes et autres éléments brisés	1/01/1900	1/01/9999
14.06	Produits - de l'agriculture (comprend grains, paille, autres productions agricoles)	1/01/1900	1/01/9999
14.07	Produits - pour l'agriculture, l'élevage (comprend engrais, aliments pour le bétail)	1/01/1900	1/01/9999
14.08	Produits stockés - comprend les objets et emballages disposés dans un stockage	1/01/1900	1/01/9999
14.09	Produits stockés - en rouleaux, bobines	1/01/1900	1/01/9999
14.10	Charges - transportées sur dispositif de manutention mécanique, de transport	1/01/1900	1/01/9999
14.11	Charges - suspendues à dispositif de mise à niveau, une grue	1/01/1900	1/01/9999
14.12	Charges - manutentionnées à la main	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
14.99	Autres matériaux, objets, produits, éléments de machines connus du groupe 14 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
15.00	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
15.01	Matières - caustiques, corrosives (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.02	Matières - nocives, toxiques (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.03	Matières - inflammables (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.04	Matières - explosives, réactives (solides, liquides ou gazeuses)	1/01/1900	1/01/9999
15.05	Gaz, vapeurs sans effets spécifiques (inertes pour la vie, asphyxiants)	1/01/1900	1/01/9999
15.06	Substances- radioactives	1/01/1900	1/01/9999
15.07	Substances- biologiques	1/01/1900	1/01/9999
15.08	Substances, matières - sans danger spécifique (eau, matières inertes .)	1/01/1900	1/01/9999
15.99	Autres substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques connus du groupe 15 mais non listées ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
16.00	Dispositifs et équipements de sécurité - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
16.01	Dispositifs de sécurité - sur machine	1/01/1900	1/01/9999
16.02	Dispositifs de protection - individuels	1/01/1900	1/01/9999
16.03	Dispositifs et appareils - de secours	1/01/1900	1/01/9999
16.99	Autres dispositifs et équipements de sécurité connus du groupe 16 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
17.00	Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
17.01	Mobilier	1/01/1900	1/01/9999
17.02	Équipements - informatiques, bureautique, reprographie, communication	1/01/1900	1/01/9999
17.03	Équipements - pour enseignement, écriture, dessin - comprend : machine à écrire, timbrer, agrandisseur, horodateur,...	1/01/1900	1/01/9999
17.04	Objets et équipements pour le sport et les jeux	1/01/1900	1/01/9999
17.05	Armes	1/01/1900	1/01/9999
17.06	Objets personnels, vêtements	1/01/1900	1/01/9999
17.07	Instrument de musique	1/01/1900	1/01/9999
17.08	Appareillage, ustensiles, objets, linge de type domestique (usage professionnel)	1/01/1900	1/01/9999
17.99	Autres équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes connus du groupe 17 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
18.00	Organismes vivants et êtres humains - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
18.01	Arbres, plantes et cultures	1/01/1900	1/01/9999
18.02	Animaux - domestique et d'élevage	1/01/1900	1/01/9999
18.03	Animaux - sauvages, insectes, serpents	1/01/1900	1/01/9999
18.04	Micro-organismes	1/01/1900	1/01/9999
18.05	Agents infectieux viraux	1/01/1900	1/01/9999
18.06	Humains	1/01/1900	1/01/9999
18.99	Autres organismes vivants connus du groupe 18 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
19.00	Déchets en vrac - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
19.01	Déchets en vrac - de matières, produits, matériaux, objets	1/01/1900	1/01/9999
19.02	Déchets en vrac - de substances chimiques	1/01/1900	1/01/9999
19.03	Déchets en vrac - de substances biologiques, végétaux, animaux	1/01/1900	1/01/9999
19.99	Autres déchets en vrac connus du groupe 19 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
20.00	Phénomènes physiques et éléments naturels - Non précisé	1/01/1900	1/01/9999
20.01	Phénomènes physiques - bruit, radiation naturelle, lumière, arc lumineux, pressurisation, dépressurisation, pression	1/01/1900	1/01/9999
20.02	Éléments naturels et atmosphériques (comprend étendues d'eau, boue, pluie, grêle, neige, verglas, coup de vent, ...)	1/01/1900	1/01/9999
20.03	Catastrophes naturelles (comprend inondation, volcanisme, tremblement de terre, raz de marée, feu, incendie,...)	1/01/1900	1/01/9999

Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
20.99	Autres phénomènes physiques et éléments connus du groupe 20 mais non listés ci-dessus	1/01/1900	1/01/9999
99.00	Autres agents matériels non listés dans cette classification	1/01/1900	1/01/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 20: Assureur-loi
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr20.pdf



AN2004-1-Fr20.doc



AN2004-1-Fr20.xls



AN2004-1-Fr20.txt



AN2004-1-Fr20.xml


Numéro	Nom assureur-loi	Date de début de validité	Date de fin de validité
0004	Caisse nationale belge d'Assurances contre les Accidents du Travail (Assubel)	01/01/1900	31/12/9999
0006	Les Assurances fédérales	01/01/1900	31/12/9999
0008	Caisse commune d'Assurance du Bâtiment, du Commerce et de l'Industrie, Assurance professionnelle anversoise (APRA)	01/01/1900	31/12/9999
0010	P&V Assurances	01/01/1900	31/12/9999
0112	Caisse d'Assurance Accidents du Travail - Securex	01/01/1900	31/12/9999
0114	Ethias	01/01/1900	31/12/9999
1001	Fortis AG	01/01/1900	31/12/9999
1004	Winterthur Europe Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1006	Mercator Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1007	Generali Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1008	KBC Assurances	01/01/1900	31/12/9999
1012	Winterthur Europe Assurances (ex C.G.U.)	01/01/1900	31/12/9999
1015	ING Insurance	01/01/1900	31/12/9999
1018	AXA Belgium	01/01/1900	31/12/9999
1021	Winterthur Europe Assurances (ex Josi)	01/01/1900	31/12/9999
1025	Fidea	01/01/1900	31/12/9999
1149	Mauretus	01/01/1900	31/12/9999
1150	Les Assurances populaires (L.A.P.)	01/01/1900	31/12/9999
1152	Winterthur Europe Assurances (ex A.S.G.)	01/01/1900	31/12/9999
1248	Winterthur Europe Assurances (ex General Bonus)	01/01/1900	31/12/9999
1253	Vivium	01/01/1900	31/12/9999
6000	F.A.O. Anvers	01/01/1900	31/12/9999
9015	F.A.O. Ostende	01/01/1900	31/12/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr21.pdf



AN2004-1-Fr21.doc



AN2004-1-Fr21.xls



AN2004-1-Fr21.txt



AN2004-1-Fr21.xml

Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01-01-1900	30-06-2003
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
C	No	Yes	Concierges		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01-01-1900	31-12-2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignements		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01-01-2003	31-12-9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
SP	No	Yes	Pompiers définitifs		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999


Code	ONSS	ONSSAPL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical		1900/1	9999/4	01-01-1900	31-12-9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr26.pdf



AN2004-1-Fr26.doc



AN2004-1-Fr26.xls



AN2004-1-Fr26.txt



AN2004-1-Fr26.xml

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre de la province de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.02	Sous-commission paritaire pour les agglomérés à base de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
121	Commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139.01	Sous-commission paritaire pour le remorquage (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
140	Commission paritaire du transport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
211	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile et de la bonneterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
219	Commission paritaire pour les organismes de contrôle agréés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et des branches d'activité connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.05	Sous-commission paritaire pour le port de Zeebrugge	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305	Commission paritaire des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.01	Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02	Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.01	Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.02	Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.03	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02.04	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.05	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.06	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, préguardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305.03	Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire de la compagnie aérienne SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la S.A. SABENA	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de garde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/2004	01/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999


Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
330	Commission paritaire des établissements et des services de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/9999	01/01/9999
331	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/9999	01/01/9999
332	Commission paritaire pour le secteur francophone, germanophone et bicommunautaire de l'aide sociale et des soins de santé (non constituées, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	01/01/9999	01/01/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro 27: Liste des indices des différentes catégories d'employeurs
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



AN2004-1-Fr27.pdf



AN2004-1-Fr27.doc



AN2004-1-Fr27.xls



AN2004-1-Fr27.txt



AN2004-1-Fr27.xml

Privé

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	000	Catégorie générale des employeurs ne cotisant pas pour leurs employés au "Fonds social" des travailleurs relevant de la Commission paritaire auxiliaire pour employés.	1/01/1945	1/01/9999
Privé	004	Titulaire d'un mandat politique ou public (cotisation semestrielle de solidarité). Catégorie supprimée au 31/12/1988.	1/01/1987	1/01/9999
Privé	005	Employeurs qui occupent uniquement des étudiants au mois de juillet ou août ou septembre et qui sont redevables pour le troisième trimestre d'une cotisation de solidarité.	1/07/1997	1/01/9999
Privé	006	Employeurs pour lesquels, en vertu de la loi du 22 février 1998, l'Office national de sécurité sociale assure la perception et le recouvrement des cotisations qui jusqu'à la date du 31/09/1998 étaient perçues par le Fonds de retraite des ouvriers mineurs.	1/10/1998	1/01/9999
Privé	010	Catégorie générale des employeurs cotisant pour leurs employés au "Fonds social".	1/07/1975	1/01/9999
Privé	011	Catégorie générale des employeurs non redevables de la cotisation "fermeture d'entreprises" et ne cotisant pas pour leurs employés au "Fonds social".	1/07/1975	1/01/9999
Privé	012	Catégorie générale des employeurs non redevables de la cotisation "fermeture d'entreprises".	1/07/1975	1/01/9999
Privé	013	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant.	1/01/1945	1/01/9999
Privé	014	Employeurs relevant de la commission paritaire des ports.	1/01/1945	1/01/9999
Privé	015	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie de la réparation des navires.	1/01/1945	1/01/9999
Privé	016	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et non redevables de la cotisation "fermeture d'entreprises" (Pour mémoire, avant le 01/07/1981, employeurs des entreprises horticoles et forestières).	1/07/1981	1/01/9999
Privé	017	Entreprises relevant de la commission paritaire de l'industrie hôtelière.	1/01/1980	1/01/9999
Privé	018	Employeurs occupant des travailleurs à domicile et ne cotisant pas pour leurs employés au "Fonds social". Catégorie supprimée au 31/03/1988. Employeurs repris en catégorie 000 à partir du 01/04/1988.	1/07/1975	1/01/9999
Privé	019	Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime.	1/01/1946	1/01/9999
Privé	020	Employeurs de travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui ne relèvent pas de la commission paritaire de l'industrie hôtelière et qui ne sont pas redevables de la cotisation "fermeture d'entreprises".	1/07/1981	1/01/9999
Privé	021	Employeurs occupant des travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure.	1/01/1945	1/01/9999
Privé	022	Employeurs cotisant au Fonds social pour milieu d'accueil d'enfants en régions francophone et germanophone (Du 01/01/1947 au 31/03/1988 cette catégorie d'employeurs relève de la commission paritaire de l'agriculture - Employeurs repris en catégorie 010 à partir du 01/04/1988).	1/01/1990	1/01/9999
Privé	023	Employeurs occupant des travailleurs rémunérés totalement ou partiellement au pourboire qui relèvent d'industries et de commerce ou de branches d'industrie et de commerce autres que l'industrie hôtelière.	1/04/1947	1/01/9999
Privé	024	Employeurs relevant de la commission paritaire de la construction. Travaux de gros oeuvre en général.	1/01/1947	1/01/9999
Privé	025	Employeurs cotisant au Fonds de sécurité d'existence pour les établissements soumis à la loi sur les hôpitaux (Du 01/11/1975 au 30/06/1988 : Office national de l'Emploi - Bénéficiaires d'allocations de reconversion - suppression au 30/06/1988).	1/01/1990	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	026	Employeurs relevant de la commission paritaire de la construction. Travaux de parachèvement en général.	1/10/1949	1/01/9999
Privé	027	Cotisations dues par les victimes d'un accident de travail survenu après le 15/10/1951. (Employeurs qui sont leur propre assureur et organismes d'assurances).	1/10/1951	1/01/9999
Privé	028	Cotisation dues par les victimes d'une maladie professionnelle dont l'indemnisation a été demandée après le 15/10/1951.	1/01/1954	1/01/9999
Privé	029	Employeurs cotisant directement au Fonds de sécurité d'existence des exploitations forestières au profit des travailleurs manuels s'occupant de la sylviculture dans l'industrie du bois.	1/07/1955	1/01/9999
Privé	030	Employeurs redevables de la cotisation "fermeture d'entreprises" mais exclus du bénéfice de la réduction des cotisations patronales (MARIBEL) pour les travailleurs manuels prévue à l'article 35 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés.	1/07/1981	1/01/9999
Privé	031	Employeurs qui ressortissent soit à la commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières, soit à la commission paritaire de la couture pour dames. La cotisation de sécurité n'est plus perçue par l'ONSS depuis le 01/01/1986.	1/07/1982	1/01/9999
Privé	032	Employeurs non redevables des cotisations destinées au "Fonds de fermeture d'entreprises", au régime "congé-éducation payé" et au "Fonds social" pour employés.	1/07/1973	1/01/9999
Privé	033	Application des dispositions de l'arrêté ministériel du 05/07/1956 relatif au paiement des cotisations de sécurité sociale dues sur les salaires pour jours fériés octroyés pour compte des employeurs par certains services de compensation.	1/01/1957	1/01/9999
Privé	034	Application de la loi du 28/06/1960 relative à la sécurité sociale des personnes ayant effectué des services temporaires à l'armée.	15/07/1960	31/12/2003
Privé	035	Employeurs exerçant une profession libérale, c-à-d. les médecins, les pharmaciens, les dentistes, les vétérinaires, les avocats, les notaires, les architectes, les huissiers de justice, les professions paramédicales, les géomètres-experts, les réviseurs d'entreprises et les experts-comptables, les associations de fait formées par ces personnes ainsi que les sociétés qui sont créées dans le cadre de l'exercice de ces professions.	1/01/1987	1/01/9999
Privé	036	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux.	1/10/1960	1/01/9999
Privé	037	Employeurs qui occupent du personnel domestique.	1/01/1970	1/01/9999
Privé	038	Employeurs ressortissant à la commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection.	1/01/1961	1/01/9999
Privé	039	Employeurs qui occupent des employés de maison - autres que travailleurs domestiques - (A.R. n° 483 du 22/12/1986 - M.B. du 15/01/1987- modifié par la loi du 07/11/1987 - M.B. du 17/11/1987).	1/01/1988	1/01/9999
Privé	041	Application de l'arrêté royal dispensant certaines catégories de personnes ayant exercé leur activité professionnelle, soit au Congo, soit au Rwanda - Burundi, des conditions d'admission à l'assurance chômage et à l'assurance maladie - invalidité. Catégorie supprimée au 1er trimestre 2003.	1/07/1962	1/01/1999
Privé	043	Perception des cotisations de sécurité sociale limitées à celles afférentes aux régimes de pension, de l'assurance maladie-invalidité et du chômage en ce qui concerne le personnel auxiliaire occupé par les Communautés européennes.	1/01/1962	1/01/9999
Privé	044	Employeurs relevant de la commission paritaire de la construction dont l'objet normal consiste à exécuter des travaux de carrelage, de mosaïque et tous autres travaux de revêtement des murs et du sol (le bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, travaux de stuc et de staff.	1/07/1962	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	048	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire et redevables d'une cotisation destinée au financement du Fonds de sécurité d'existence de cette branche industrielle.	1/04/1964	1/01/9999
Privé	049	Employeurs relevant de la commission paritaire des blanchisseries et des entreprises de teinturerie et de dégraissage.	1/10/1964	1/01/9999
Privé	051	Conserveries de légumes et de fruits relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire et non redevables de la cotisation de sécurité d'existence de l'industrie alimentaire (ouvriers et employés).	1/04/1984	1/01/9999
Privé	052	Conserveries de légumes et de fruits et confitures relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire et redevables de la cotisation de sécurité d'existence de l'industrie alimentaire (ouvriers et employés).	1/04/1984	1/01/9999
Privé	053	Charbonnages et autres entreprises ressortissant au Traité instituant la C.E.C.A (à l'exclusion des entreprises sidérurgiques) et redevables de la cotisation (d'un montant réduit) pour le "Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises".	1/07/1972	1/01/9999
Privé	054	Employeurs relevant de la commission paritaire de la construction dont l'objet normal réside dans l'exécution des travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement.	1/07/1962	1/01/9999
Privé	055	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois.	1/01/1965	1/01/9999
Privé	056	Entreprises affiliées à la Caisse de vacances annuelles de la sidérurgie (13) pour lesquelles ladite caisse de vacances est chargée de la perception de la part annuelle des cotisations destinées au pécule de vacances des ouvriers. Cette disposition a été abrogée à partir du 01/04/1984 (A.R. 28/03/1984 - M.B. 10/04/1984).	1/01/1964	1/01/9999
Privé	057	Employeurs relevant de la commission paritaire du commerce alimentaire.	1/04/1966	1/01/9999
Privé	058	Employeurs relevant de la commission paritaire de l'industrie alimentaire, secteur boulangerie industrielle, boulangerie artisanale, pâtisserie artisanale, glaciers et confiseurs artisanaux, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale.	1/04/1966	1/01/9999
Privé	059	Employeurs ressortissant à la commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil. La cotisation de sécurité d'existence n'est plus perçue par l'ONSS depuis le 01/01/1968.	1/10/1966	1/01/9999
Privé	060	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les services de garde.	1/01/1980	1/01/9999
Privé	061	Employeurs ressortissant à la commission paritaire de l'industrie verrière.	1/01/1987	1/01/9999
Privé	062	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les établissements d'éducation et d'hébergement et à la Communauté flamande qui sont redevables de la cotisation pour le "Sociaal fonds voor de Vlaams opvoedings-en huisvestingsinrichtingen" (Sociaal fonds VOHI). Ils ne cotisent pas pour le Fonds pour le l'emploi.	1/10/1989	1/01/9999
Privé	063	Employeurs ressortissant à la sous commission paritaire régionale de l'industrie des carrières de kaolin et de sables, exploitées à ciel ouvert, des provinces de Brabant, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur.	1/04/1967	1/01/9999
Privé	064	Employeurs ressortissant à la commission paritaire des entreprises de garages.	1/07/1967	1/01/9999
Privé	065	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour la carrosserie.	1/01/1968	1/01/9999
Privé	066	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises de nettoyage et de désinfection.	1/10/1968	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	067	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire des électriciens.	1/04/1969	1/01/9999
Privé	068	Employeurs appartenant au secteur d'activité "taxis et/ ou taxis camionnettes" et qui ressortissent à la commission paritaire du transport.	1/07/1969	1/01/9999
Privé	069	Employeurs du secteur de la chaussure, des bottiers et des chausseurs ressortissant à la commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement.	1/07/1970	1/01/9999
Privé	070	La "Royale Ligue Vélocipédique belge" pour faire déclaration des coureurs cyclistes professionnels, titulaires d'une licence. (Voir également cat. 076).	1/07/1978	1/01/9999
Privé	071	Associations agréées pour la formation et la mise au travail accompagnée de jeunes défavorisés (A.R. n° 499 du 31/12/1986 - M.B. 23/01/1987).	1/04/1988	1/01/9999
Privé	072	Etablissements de soins où des médecins suivent la formation de médecin spécialiste. Cotisent pour le congé-éducation payé.	1/04/1983	1/01/9999
Privé	073	Ateliers protégés par le Fonds national de reclassement social des handicapés, exclus pour les handicapés du champ d'application de l'A.R. n° 401 (Modération salariale) mais bénéficiant pour les travailleurs manuels d'une réduction majorée des cotisations patronales de sécurité sociale (MARIBEL).	1/01/1987	1/01/9999
Privé	074	Institutions subsidiées de l'enseignement libre qui bénéficient de subventions accordées par l'Etat en vertu de la loi du 29 mai 1959 (pacte scolaire).	1/10/1978	1/01/9999
Privé	076	La "Royale Ligue Vélocipédique belge" pour déclarer les coureurs cyclistes professionnels, titulaires d'une licence, ainsi que, depuis le 01/07/1976, les clubs de football qui ont engagé des joueurs de football professionnels (non-amateurs). Depuis le 01/07/1978, la catégorie d'employeurs 76 était exclusivement réservée à ces derniers clubs de football. A partir du 01/07/1985, la catégorie 076 regroupe les employeurs occupant des sportifs rémunérés, soit dans les conditions déterminées par la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré ; soit dans les liens d'un contrat de travail d'employé (à l'exception des titulaires d'une licence de coureur cycliste professionnel délivrée par la Ligue Vélocipédique belge). (Voir également cat. 070).	1/01/1970	1/01/9999
Privé	077	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour le commerce du métal.	1/10/1970	1/01/9999
Privé	078	Employeurs des entreprises d'horlogerie, d'orfèvrerie, de bijouterie et de joaillerie ressortissant à la sous-commission paritaire pour les métaux précieux.	1/10/1970	1/01/9999
Privé	079	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour la récupération des métaux.	1/10/1970	1/01/9999
Privé	080	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire des compagnies aériennes autres que la SABENA.	1/10/1978	1/01/9999
Privé	081	Employeurs ressortissant aux sous-commissions paritaires pour le commerce de combustibles d'Anvers et de Flandre Orientale ; à partir du 01/01/1983, employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre Orientale.	1/10/1982	1/01/9999
Privé	082	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour la récupération du papier.	1/10/1987	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	083	Employeurs qui ressortissent à la commission paritaire du transport et qui s'occupent du transport rémunéré de choses par véhicules automobiles, à l'exclusion des entreprises de déménagement et de taxis-camionnettes. A partir du 01/10/1999 : employeurs ressortissant à la commission paritaire du transport et appartenant aux sous-secteurs du transport de choses par voie terrestre pour compte de tiers et de l'assistance dans les aéroports. Les employeurs sont redevables d'une cotisation pour le "Fonds social du transport de marchandises pour compte de tiers et des activités connexes pour compte de tiers".	1/01/1971	1/01/9999
Privé	084	Employeurs ressortissant à la commission paritaire du transport et appartenant au secteur d'activité "déménagements, garde-meubles et leurs activités connexes".	1/07/1971	1/01/9999
Privé	085	Employeurs ressortissant à la commission paritaire du transport et appartenant aux secteurs d'activité "autobus publics", "services spéciaux d'autobus" ou "services d'autocars".	1/10/1971	1/01/9999
Privé	086	Marchands de poissons, acheteurs dans les halles aux poissons du littoral et qui occupent du personnel dans leurs entrepôts situés dans ou près de ces halles et qui ressortissent à la commission paritaire de la pêche maritime.	1/07/1971	1/01/9999
Privé	087	Employeurs ressortissant à la commission paritaire de l'industrie chimique.	1/07/1972	1/01/9999
Privé	088	Employeurs ressortissant à la commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement et appartenant au secteur de la fabrication des gants en cuir, en y comprenant la coupe et la couture. Catégorie supprimée au 01/01/2003.	1/01/1973	1/01/9999
Privé	089	Employeurs relevant de la commission paritaire de la transformation du papier et du carton.	1/01/1974	1/01/9999
Privé	090	Employeurs des entreprises de carrières et scieries de marbre de tout le territoire du Royaume, ressortissant à la commission paritaire de l'industrie des carrières.	1/04/1981	1/01/9999
Privé	091	Employeurs relevant de la commission paritaire pour le commerce de combustibles. A partir du 01/10/1982 à l'exclusion des employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles d'Anvers et à la sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale ; à partir du 01/01/1983 à l'exclusion des employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire de la Flandre orientale.	1/10/1974	1/01/9999
Privé	092	Employeurs relevant de la sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons.	1/07/1976	1/01/9999
Privé	093	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles.	1/01/1977	1/01/9999
Privé	094	Employeurs des entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises horticoles.	1/01/1977	1/01/9999
Privé	097	Employeurs des entreprises de travail intérimaire agréées, redevables d'une cotisation spéciale pour l'occupation de travailleurs ayant la qualité d'intérimaire.	1/01/1979	1/01/9999
Privé	099	Fonds de sécurité d'existence redevables en tant que "tiers payant" de cotisations de sécurité sociale ; immatriculés avant le 30/09/1983 (A.R. n° 287 du 31/03/1984 - M.B. 13/04/1984).	1/01/1977	1/01/9999
Privé	100	Employeurs relevant de la commission paritaire du commerce de détail indépendant.	1/01/1992	1/01/9999
Privé	111	Hôpitaux - code N.A.C.E. 951.0 (Travailleurs contractuels subventionnés) (FIB) (combinaison avec les catégories 011 et 025).	1/07/1987	1/01/9999
Privé	112	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les concierges d'immeubles à appartements.	1/01/2001	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	122	Fonds social pour les établissements et services de santé pour les Employeurs reconnus par la Communauté flamande.	1/07/1991	1/01/9999
Privé	123	Employeurs relevant de la commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté (ouvriers et employés).	1/10/1991	1/01/9999
Privé	130	Employeurs relevant de la commission paritaire des entreprises d'assurances.	1/10/1991	1/01/9999
Privé	132	Institutions hospitalières, considérées comme institutions publiques, occupant des contractuels subventionnés par le Fonds budgétaire interdépartemental qui ne sont pas redevables ni du congé-éducation payé ni de la cotisation de sécurité d'existence pour le Fonds social des hôpitaux.	1/07/1991	1/01/9999
Privé	135	Employeurs relevant de la Commission Paritaire pour les pharmaciens et offices de tarification qui exercent leur activité en tant que personne physique ou associations de fait (employeurs issus de la catégorie 035), ainsi que les sociétés dont un des associés détient le titre de pharmacien.	1/01/1998	1/01/9999
Privé	157	Employeurs qui ressortissent à la commission paritaire pour les employés du commerce de détail en denrées alimentaires générales qui font partie du "groupe C".	1/07/1995	1/01/9999
Privé	158	Employeurs définis à l'indice 058 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.	1/01/1986	1/01/9999
Privé	162	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les établissements d'éducation et d'hébergement et à la Communauté française ainsi que pour celles des institutions médico-socio-pédagogiques établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale à l'exception de celles agréées et subsidiées par la Communauté flamande selon les normes fixées par le "Fonds voor medische, sociale et pedagogische zorg voor gehandicapten". Ces employeurs ne cotisent pas pour le Fonds de l'Emploi mais bien pour le Fonds social pour les institutions et services d'aide à la jeunesse et/ ou handicapés (F.I.S.A.J.H.).	1/04/1990	1/01/9999
Privé	166	Employés définis à l'indice 066 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.	1/01/1986	1/01/9999
Privé	169	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire de la maroquinerie.	1/10/1991	1/01/9999
Privé	173	Employeurs ressortissant à la Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux, redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté agréées par la Commission communautaire française.	1/01/2002	1/01/9999
Privé	183	Employeurs dont les travailleurs manuels ressortissent à la commission paritaire n° 140 qui ne sont pas (année 1995) ou en partie seulement (années 1996 et suivantes) redevables de la cotisation de sécurité d'existence au Fonds social. (Catégorie supprimée au 01/01/1996).	1/01/1996	1/01/9999
Privé	186	Employeurs qui ressortissent à la commission paritaire pour la pêche maritime et dont l'activité économique consiste en l'exploitation et la gestion de ventes de poissons.	1/01/1995	1/01/9999
Privé	187	Voir cat. 087 - Employeurs dispensés de la cotisation complémentaire destinée à financer et organiser la formation professionnelle des ouvriers et des jeunes.	1/10/1989	1/01/9999
Privé	189	Employeurs qui ressortissent à la Commission paritaire pour la production de papiers, pâtes et cartons. Depuis le 01/01/2000 : également les employeurs qui ressortissent à la commission paritaire des employés de l'industrie papetière.	1/04/1994	1/01/9999
Privé	193	Employeurs qui ressortissent à la commission paritaire de l'agriculture.	1/04/1995	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	194	Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles à l'exception des entreprises pour lesquelles il existe déjà un Fonds (employeurs de la catégorie 094).	1/01/1991	1/01/9999
Privé	198	Employeurs de l'enseignement subsidié intervenant en tant que tiers-payant pour les accompagnateurs de bus pour lesquels l'assurance obligatoire est limitée aux régimes d'assurance maladie et invalidité, pensions et chômage. Catégorie supprimée au 01/04/2000.	1/01/1993	1/01/9999
Privé	199	-Fonds pour l'industrie diamantaire (matr. 0893.569-81). -Caisse de vacances de l'Etat pour l'industrie diamantaire (voir 829.064-81).	1/01/1986	1/01/9999
Privé	200	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour l'import, l'export, le transit et le commerce extérieur et pour les bureaux maritimes et d'expédition.	1/10/1992	1/01/9999
Privé	211	Employeurs néerlandophones du secteur des services d'aide familiale et aux personnes âgées bénéficiant de la réduction des cotisations patronales (MARIBEL) dans les conditions prévues par l'Arrêté royal du 17 novembre 1989 (M.B. DU 25/11/1989).	1/01/1990	1/01/9999
Privé	212	Employeurs étrangers	1/01/2003	1/01/9999
Privé	222	Fonds social pour les établissements et services de santé pour les employeurs reconnus par la Communauté française, la Région wallonne et/ ou bruxelloise ainsi que la région germanophone.	1/10/1991	1/01/9999
Privé	223	Employeurs qui ressortissent à la commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté et qui exploitent des centres de fitness ou de bodybuilding.	1/07/1993	1/01/9999
Privé	224	Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de gros oeuvre en général (cfr.cat 024). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (cfr.cat 097)et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 024.	1/01/2002	1/01/9999
Privé	226	Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de parachèvement en général (cfr cat. 026). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (cfr cat' 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 026.	1/01/2002	1/01/9999
Privé	230	Employeurs relevant des Commissions Paritaires 117 et 211 de l'industrie et du commerce du pétrole.	1/10/1997	1/01/9999
Privé	232	Employeurs - organismes d'intérêt public - définis à l'indice 511 mais qui ne sont pas soumis au paiement de la cotisation congé-éducation payé selon la loi de redressement économique du 22 janvier 1985.	1/04/1994	1/01/9999
Privé	235	Employeurs relevant de la Commission Paritaire pour les pharmaciens et offices de tarification, qui exercent leur activité sous forme de société commerciale et dont aucun des associés composant la société n'est détenteur du titre de pharmacien (Employeurs issus de la catégorie 000).	1/01/1998	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	244	Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de carrelage, de mosaïque et de tous autres travaux de revêtement de murs et de sols (bois excepté), travaux de plafonnage et d'enduits, stuc et staff (cfr cat 044). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (cfr.cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 044.	1/01/2002	1/01/9999
Privé	254	Employeurs des entreprises de travail intérimaires agréées, spécialement constituées dans le but de mettre des ouvriers à disposition des entreprises de la construction, qui relèvent de la Commission paritaire de la construction (CP 124) et qui s'occupent de travaux de couverture de construction et de travaux de rejointoiement (cfr cat 054). Ces employeurs cotisent à la fois au Fonds social des travailleurs intérimaires (cfr.cat 097) et aux Fonds de sécurité d'existence et de formation professionnelle des ouvriers du secteur de la construction de la catégorie 054.	1/01/2002	1/01/9999
Privé	258	Boulangeries industrielles. Les travailleurs manuels ressortissent à la C.P. 118 et les travailleurs intellectuels à la C.P. 220.	1/01/1994	1/01/9999
Privé	262	Employeurs relevant de la Commission Paritaire pour le secteur socioculturel et qui sont redevables au Fonds de sécurité d'existence du secteur socioculturel de la Communauté flamande.	1/01/1998	1/01/9999
Privé	269	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire de la maroquinerie qui ne sont redevables que de a cotisation destinée à assurer le financement de la promotion de l'emploi des groupes à risques. Catégorie supprimée au 01/01/2003.	1/10/1991	1/01/9999
Privé	273	Employeurs ressortissant de la Commission paritaire des entreprises de travail adapté et des ateliers sociaux (CP327) reconnues par l'Agence Wallonne d'Intégration des Personnes Handicapées. Ces employeurs cotisent au Fonds de Sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Région Wallonne (CCT du 30/05/2002 - prise d'effet 01/07/2002) (dépôt MB le 14 juin 2002.).	1/07/2002	1/01/9999
Privé	294	Employeurs définis à l'indice 094 mais qui ne sont pas redevables d'une cotisation destinées au congé-éducation payé.	1/01/1986	1/01/9999
Privé	299	Fonds de sécurité d'existence redevables en tant que "tiers payant" de cotisations de sécurité sociale mais immatriculés après le 30/09/1983 (A.R. n° 287 du 31/03/1984 - M.B. 13/04/1984) (01/01/1986) ainsi que les "tiers payants" en matière de prépension conventionnelle (01/01/1992).	1/01/1986	1/01/9999
Privé	311	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire des services et soins de santé qui exploitent des maisons de repos ou des maisons de repos et de soins privées (non redevables de la cotisation au Fonds de fermeture d'entreprises - ASBL - société civile ou société civile sous forme de société commerciale).	1/10/1993	1/01/9999
Privé	316	Atelier protégé relevant pour les travailleurs valides de la commission paritaire de l'industrie hôtelière (supprimée au 31/12/1994 - voir catégorie 073).	1/01/1988	1/01/9999
Privé	322	Fonds social pour milieux d'accueil d'enfants en région néerlandophone.	1/01/1998	1/01/9999
Privé	323	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour l'exploitation des salles de cinéma.	1/10/1999	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	330	Employeurs qui ressortissent à la sous-commission paritaire des services et soins de santé qui exploitent des maisons de repos ou des maisons de repos et de soins privées (redevables de la cotisation au Fonds de fermeture d'entreprises).	1/10/1993	1/01/9999
Privé	335	Employeurs relevant de la Commission Paritaire pour les pharmaciens et offices de tarification qui exercent leur activité sous la forme d'une association (ASBL). (Employeurs issus de la catégorie 011).	1/01/1998	1/01/9999
Privé	336	Atelier protégé relevant pour ses ouvriers valides de la commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux (supprimée au 31/12/1994 - voir catégorie 073).	1/01/1987	1/01/9999
Privé	362	Employeurs relevant de la Commission Paritaire pour le secteur socioculturel et qui sont redevables au "Fonds social du secteur socioculturel des Communautés française et germanophone".	1/07/1998	1/01/9999
Privé	364	Atelier protégé qui relève pour ses ouvriers valides de la commission paritaire des entreprises de garage (supprimée au 31/12/1994 - voir catégorie 073).	1/01/1988	1/01/9999
Privé	369	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques.	1/04/1992	1/01/9999
Privé	373	Employeurs des ateliers sociaux ressortissant à la Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux (CP 327) et reconnus par la Communauté flamande, redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence pour les ateliers sociaux (Communauté flamande). (CCT du 30.05.2002 et 07.11.2002 - prise d'effet 01.01.2003)	1/01/2003	1/01/9999
Privé	387	Atelier protégé relevant pour ses travailleurs valides de la commission paritaire de l'industrie chimique (supprimée au 31/12/1994 - voir catégorie 073).	1/07/1989	1/01/9999
Privé	394	Atelier protégé ayant pour activité économique l'implantation et l'entretien de parcs et jardins qui relève pour ses ouvriers valides de la commission paritaire pour les entreprises horticoles (supprimée au 31/12/1994 - voir catégorie 073).	1/01/1987	1/01/9999
Privé	422	Fonds social pour les établissements et services de santé bicommunautaires.	1/01/1998	1/01/9999
Privé	430	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire de la prothèse dentaire.	1/01/2000	1/01/9999
Privé	432	Sociétés agréées d'habitations à bon marché qui ne sont pas redevables des cotisations destinées au "Fonds de fermeture d'entreprises" et au régime "congé-éducation payé" mais qui étaient redevables de la cotisation de solidarité à charge de leur personnel (01/01/1989).	1/01/1987	1/01/9999
Privé	443	Voir catégorie 043 - "Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes". Employeur également redevable pour certains de ses travailleurs de la cotisation destinée au secteur des allocations familiales.	1/07/1988	1/01/9999
Privé	462	Employeurs ressortissant à la commission paritaire des maisons d'éducation et d'hébergement et agréés et ou/ subventionnés par la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-capitale et qui sont redevables au "Fonds social des institutions et services de la Région de Bruxelles-capitale/commission communautaire commune".	1/07/2000	1/01/9999
Privé	463	Employeurs ressortissant à la sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale et de Limbourg.	1/01/1988	1/01/9999
Privé	467	Employeurs définis à l'indice 067 mais qui sont redevables d'une cotisation moins élevée (Fédération de l'Electricité et de l'Electronique et les groupes CODITEL - TELDIS - RADIO - PUBLIC).	1/10/1987	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Privé	494	Employeurs cotisant au F.S.E. pour les entreprises horticoles et dont l'activité principale concerne la floriculture.	1/01/2001	1/01/9999
Privé	499	Certaines agences de banque.	1/01/1986	1/01/9999
Privé	511	Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs de la région néerlandophone.	1/04/1994	1/01/9999
Privé	530	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances.	1/01/2001	1/01/9999
Privé	562	Employeurs néerlandophones ressortissant à la Commission paritaire du spectacle (CP 304) et redevables d'une cotisation pour le Fonds de sécurité d'existence des arts scéniques de la communauté flamande (CCT 29/06/2001).	1/01/2002	1/01/9999
Privé	597	Entreprises de travail intérimaires agréées pour l'occupation de travailleurs dans le cadre des titres-services	1/01/2004	1/01/9999
Privé	611	Employeurs francophones du secteur des services d'aide familiale et aux personnes âgées bénéficiant de la réduction des cotisations patronales (MARIBEL) prévue par l'article 35 de la loi du 29 juin 1981.	1/01/1991	1/01/9999
Privé	630	Employeurs ressortissant à la commission paritaire pour les sociétés de bourse.	1/01/2001	1/01/9999
Privé	699	Fonds de sécurité d'existence de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois (mat. 0770.724-16). Modération salariale non due.	1/01/1989	1/01/9999
Privé	711	Employeurs qui ne cotisent ni au Fonds pour l'emploi, ni pour l'accompagnement des chômeurs pour lesquels un plan d'accompagnement individuel est d'application. Concerne particulièrement les employeurs des centres de revalidation, les centres d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-medico-sociaux libres pour les employeurs des régions francophone et germanophone.	1/01/1998	1/01/9999
Privé	730	Employeurs relevant de la commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	1/01/2004	1/01/9999
Privé	799	Supplément de salaire payé comme tiers payant à certains travailleurs par le patrimoine propre de l'institut pour la sylviculture et la protection de la faune n° 858.242-41 : actuellement déclaré par l'Université de Gand (supprimé au 01/01/1991).	1/04/1994	1/01/9999
Privé	811	Centres de formation professionnelle ou de recyclage occupant des handicapés qui peuvent bénéficier de la diminution des cotisations patronales pour les bas salaires sur base de la rémunération journalière ou horaire trimestrielle moyenne prévue pour les travailleurs handicapés.	1/04/1994	1/01/9999
Privé	911	Soins à domicile.	1/01/1998	1/01/9999

Public

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	001	Services d'Etat.	1/07/1986	1/01/9999
Public	040	Organismes d'intérêt public, antérieurement repris en catégorie 045 qui, n'étant pas cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans ses textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics, cotisent sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	1/01/1983	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	042	Application de l'arrêté-loi du 28/12/1944 aux délégués ouvriers à l'inspection des minières et carrières.	1/01/1963	1/01/9999
Public	045	Organismes d'intérêt public exemptés en vertu des dispositions de la loi du 27/06/1963 du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel, mais redevables, depuis le 1er janvier 1977, des cotisations accidents du travail et des maladies professionnelles ; depuis le 01/01/1983 cette catégorie ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents, relatifs au contrôle de certains établissements publics (cf. catégorie 040).	1/07/1963	1/01/9999
Public	046	Organismes d'intérêt public redevables de la cotisation relative aux vacances annuelles et cotisant sur le montant du double pécule de vacances annuelles. Ces organismes ne sont pas redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	1/01/1964	1/01/9999
Public	047	Polders et wateringues.	1/01/1964	1/01/9999
Public	050	Employeurs immatriculés sous les séries de numéros à 4 chiffres, dont le personnel n'est pas directement à charge du budget de l'Etat et qui doivent verser à l'ONSS le produit de la modération salariale (A.R. n° 401 - 18/04/1986 - M.B. 06/05/1986).	1/04/1984	1/01/9999
Public	075	Enseignement universitaire libre.	1/01/1970	1/01/9999
Public	096	Organismes d'intérêt public exemptés, en vertu des dispositions de la loi du 27 juin 1963, du paiement de la cotisation afférente aux vacances annuelles de leur personnel manuel et non redevables des cotisations "accidents du travail" et des "maladies professionnelles". Depuis le 01/01/83 ne comprend plus que les organismes d'intérêt public, cités expressément dans la loi du 16 mars 1954 et dans les textes subséquents relatifs au contrôle de certains établissements publics.	1/07/1977	1/01/9999
Public	101	Hôpitaux occupant des travailleurs contractuels subventionnés pour lesquels un subside est accordé par le Fonds Budgétaire Interdépartemental (combinaison avec la cat. 001).	1/07/1987	1/01/9999
Public	134	Militaires rendus à la vie civile à qui s'appliquent la loi du 6/2/2003	1/10/2003	1/01/9999
Public	140	Hôpitaux (Travailleurs contractuels subventionnés) (FIB) (combinaison avec la catégorie 040).	1/07/1987	1/01/9999
Public	145	Hôpitaux (Travailleurs contractuels subventionnés) (FIB) (combinaison avec la catégorie 045).	1/07/1987	1/01/9999
Public	146	Employeurs définis à l'indice 046 mais déclarant des travailleurs avec rémunérations forfaitaires.	1/04/1987	1/01/9999
Public	150	Hôpitaux (Travailleurs contractuels subventionnés) (FIB) (combinaison avec la catégorie 050).	1/07/1987	1/01/9999
Public	175	Organismes d'intérêt public pour lesquels sont applicables les art. 11 et 12 de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 concernant la sécurité sociale ainsi que la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement.	1/01/1986	1/01/9999
Public	196	Contractuels subventionnés pour lesquels les cotisations accidents de travail et maladies professionnelles ne sont pas dues. Centre hospitalier universitaire de LIEGE n° 429.015-47.	1/07/1993	1/01/9999
Public	245	Organismes d'intérêt public qui occupent du personnel sous statut ne pouvant prétendre à une pension autre que celle prévue par le régime de pension des travailleurs et pour lequel seules les cotisations "maladie-invalidité" - "pension", et "chômage" sont dues (la cotisation "allocations familiales" n'est pas due). Ces organismes sont soumis au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé.	1/04/1991	1/01/9999
Public	246	Ces organismes contrairement à ceux de la catégorie 046, sont redevables des cotisations "accidents du travail" et "maladies professionnelles".	1/01/1991	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	272	Etablissements de soins où des médecins suivent la formation de médecin spécialiste. Ne cotisent pas pour le congé-éducation payé (ex-catégorie 71).	1/04/1983	1/01/9999
Public	296	Employeurs qui occupent du personnel dont l'assujettissement aux régimes des vacances annuelles, allocations familiales, accidents de travail et maladies professionnelles relève de la législation du secteur public et pour lequel la cotisation de modération salariale est due.	1/07/1991	1/01/9999
Public	346	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 046) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées. Catégorie supprimée au 01/10/2003.	1/01/1995	1/01/9999
Public	347	Concerne la "Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn" n°ONSS : 829027-95. Cette entreprise (issue de la cat. 346) n'étant pas concernée par la Loi programme du 02/08/2002, n'est donc pas redevable pour son personnel contractuel de la cotisation de 0,04% relative au congé-éducation payé. Cette catégorie n'a été attribuée qu'en date du 01/04/2003 avec effet rétroactif à partir du 01/07/2002.	1/07/2002	1/01/9999
Public	350	Entreprises publiques autonomes (dérivée de la cat. 050) pouvant bénéficier de la diminution de la cotisation d'employeur prévue par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses si elles engagent un ou plusieurs demandeurs d'emploi répondant à des conditions déterminées.	1/01/1995	1/01/9999
Public	351	RTBF n° d'immatriculation : 3695-69. Entreprise publique autonome. Les lois relatives aux allocations familiales des travailleurs salariés lui sont applicables en ce qui concerne ses agents contractuels.	1/07/2002	1/01/9999
Public	372	Médecins en formation de médecins spécialistes pour lesquelles les cotisations accidents de travail et maladies professionnelles ne sont pas dues. Centre hospitalier universitaire de LIEGE n° 429.015-47.	1/07/1993	1/01/9999
Public	396	Attribué à 2 institutions universitaires : - Université Gent, St Pietersnieuwstraat 25, 9000 GENT, n° ONSS : 829.049-29 et - Universitair Centrum Antwerpen, Groenenborgerlaan 171, 2020 ANTWERPEN, n° ONSS : 829.050-26. - pour le personnel académique et scientifique contractuels : cotisations chômage, maladie-invalidité, et pension statutaires : uniquement cotisation soins de santé. - pour le personnel administratif et technique contractuels : cotisation chômage, maladie-invalidité, pension et allocations familiales statutaires : uniquement soins de santé. De plus, la possibilité de calculer la retenue spéciale de 13,07 % sur le double pécule de vacances existe pour le personnel employé.	1/07/1991	1/01/9999

Secteur	Code	Libellé	Date de début de validité	Date de fin de validité
Public	399	-Institut de formation permanente pour classes Moyennes et Petites et Moyennes Entreprises, av. des Arts, 39 -1040 BRUXELLES, n°429.041-66. - Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding VDAB, Keuzerslaan 11 - 1000 BRUSSEL, n°929.026-01. -Vlaams instituut voor het zelfstandig ondernemen V.I.Z.O., Bisschoffsheimlaan 23 - 1000 BRUSSEL, n° 829.039-59. -Office régional bruxellois de l'emploi - ORBEM, Boulevard Anspach 65, 1000 BRUXELLES, n°930.131-05. -Institut für aus und Weiterbildung im Mittelstand, in Kleinen U Mittleren, Unternehmen, Loten 3 A - 4700 EUPEN, n°929.003-91. -Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi FOREM, Bld de l'Empereur 5 - 1000 BRUXELLES, n°429.019-35	1/01/1986	1/01/9999
Public	411	Employeurs non redevables de la cotisation de modération salariale prévue par l'A.R n° 401 du 18 avril 1986. - Liste civile du Roi - 2 rue Ducale - 1000 BRUXELLES, n° ONSS 930.084-49.	1/01/1988	1/01/9999
Public	437	Employeurs non redevables de la cotisation au Fonds pour l'Emploi - mesures en faveur des groupes à risque et à l'accompagnement des chômeurs. - Liste civile du Roi - Rue Ducale 2 - 1000 BRUXELLES, n° ONSS 930.084-49.	1/07/1990	1/01/9999
Public	440	Institutions publiques de crédit redevables de la cotisation concernant la promotion d'initiatives pour l'emploi en faveur de groupes à risques.	1/04/1989	1/01/9999
Public	445	Institutions publiques de crédit redevables de la cotisation concernant la promotion d'initiatives pour l'emploi en faveur de groupes à risques.	1/04/1989	1/01/9999
Public	496	Employeurs définis sous l'indice 96 mais cotisant, pour les employés, sur le montant du double pécule de vacances annuelles.	1/11/1997	1/01/9999
Public	497	ONEM, Services T interim ne participant ni à la redistribution des charges sociales ni à l'opération MARIBEL Vdab, Forem, Orbem.	1/01/1986	1/01/9999
Public	599	Office régional de l'emploi ORBEM, Bld Anspach 65 - 1000 BRUXELLES, n°930.131-05. Stagiaires occupés dans des entreprises publiques soumises à un plan d'assainissement - A.R. n° 230 du 21/12/1983 - Art. 6. - M.B. 28/12/1983.	1/01/1986	1/01/9999

FAT: scenario 1 - FAT 1 - Annexe numéro fat1s03: Liste des mutualités
Version: 2004/1

Date de publication:

25/02/2004

L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe: 



Fat1s03.pdf



Fat1s03.xls

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
100	Landsbond der Christelijke Mutualiteiten	Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes	Haachtsesteenweg 579 postbus 40 1030 Schaarbeek	Chaussée de Haecht 579 boîte 40 1030 Schaerbeek
101	Christelijke Mutualiteit van het arrondissement Antwerpen		Molenbergstraat 2 2000 Antwerpen	
104	Christelijke Mutualiteit van het arrondissement Mechelen		Antwerpsesteenweg 261 2800 Mechelen	
105	Christelijke Mutualiteit van het arrondissement Turnhout		Korte Begijnenstraat 22 2300 Turnhout	
107	Verbond M.R.B. - Verbond van mutualiteiten, Ziekteverzekering, Alle risico's in België	Fédération M.R.B. - Fédération mutualiste d'Assurance maladie, tous Risques en Belgique	Sint-Lazaruslaan 2 bus 2 1210 Sint-Joost-ten-Node	Boulevard Saint-Lazare 2 boîte 2 1210 Saint-Josse-ten-Noode
108	Christelijk Ziekenfonds - St. -Pietersbond		Platte Lostraat 541 3010 Kessel-Lo	
109		Caritas - Fédération des Mutualités Chrétiennes du Brabant Wallon		Boulevard des Archers 54 1400 Nivelles
110	Christelijke Mutualiteit		Oude Burg 19 8000 Brugge	
111	Christelijke Mutualiteit Zuid-West-Vlaanderen		Sint-Janslaan 10 8500 Kortrijk	
112	Christelijke Mutualiteit Oostende - Veurne - Diksmuide		Ieperstraat 12 8400 Oostende	
113	Christelijke Mutualiteit Roeselaere - Tielt		Henri Horriestraat 35 8800 Roeselare	
120	CM Midden Vlaanderen		Peperstraat 6 9000 Gent	
121	Christelijke Mutualiteit van het land van Waas en Dendermonde		De Castrodreef 1 9100 Sint-Niklaas	
126	Christelijk Ziekenfonds Sint-Michielsbond		Haachtsesteenweg 1805 1130 Haren	
128		Mutualité Chrétienne du Centre, de Charleroi et de Thudinie		Rue du Douaire 40 6150 Anderlues
129		Mutualité Chrétienne Hainaut-Picardie		Rue St-Brice 44 7500 Tournai
130		Mutualité Chrétienne de Liège		Place du XX Août 38 4000 Liege
131	Christelijke mutualiteit Limburg		Prins-Bisschopssingel 75 3500 Hasselt	
132		Mutualité Chrétienne de la Province de Luxembourg		Rue Netzer 23 6700 Arlon
134		Mutualité Chrétienne de Namur		Rue du Lombard 8 5000 Namur
135		Mutualité chrétienne Saint-Michel		Boulevard Anspach 111-115 1000 Bruxelles

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
137		Mutualité chrétienne des arr. judiciaires de Verviers et d' Eupen		Rue Laoureux 25-29 4800 Verviers
200	Landsbond van de Neutrale Ziekenfondsen	Union Nationales des Mutualités Neutres	Charleroisesteenweg 145 1060 Sint-Gillis	Chaussée de Charleroi 145 1060 Saint-Gilles
203	Verbond van Onafhankelijke Ziekenfondsen		Antwerpsestraat 145 2500 Lier	
206	Vrij Verbond der Neutrale Mutualiteiten	Fédération Libre des Mutualités Neutres	Tervurenlaan 68-70 1040 Etterbeek	Avenue de Tervuren 68-70 1040 Etterbeek
216		Mutualité Neutre du Hainaut		Avenue de Waterloo 23 6000 Charleroi
226		Mutualité Neutre de la Santé		Rue de Chestret 4-6 4000 Liege
228		Société Royale "La Mutualité Neutre de Verviers et arrondissement"		Place Verte 41 4800 Verviers
230		Mutualia - Mutualité Neutre		Rue de la Concorde 37 boîte 1 4800 Verviers
232		Mutualité Neutre Namur - Luxembourg		Rue des Dames Blanches 24 5000 Namur
235	Vlaams Neutraal Ziekenfonds		Statieplein 12 9300 Aalst	
236	Vlaams Neutraal Ziekenfonds - Vlaanderen		Hoogstratenplein 1 2800 Mechelen	
300	Nationaal Verbond van Socialistische Mutualiteiten	Union Nationale des Mutualités Socialistes	St.-Jansstraat 32-38 1000 Brussel	Rue Saint-Jean 32-38 1000 Bruxelles
304	De VoorZorg, Socialistische Mutualiteit van de provincie Antwerpen		Belgiëlei 22-24 2018 Antwerpen	
305		Mutualité Socialiste du Brabant Wallon		Chaussée de Mons 228 1480 Tubize
306	Federatie van Socialistische Mutualiteiten van Brabant	Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant	Zuidstraat 111 1000 Brussel	Rue du Midi 111 1000 Bruxelles
307	Ziekenfonds van Vervoer en Verkeer	Mutualité du Transport et des Communications	Maurice Lemonnierlaan 41-47 1000 Brussel	Boulevard Maurice Lemonnier 41-47 1000 Bruxelles
309	Bond Moyson West-Vlaanderen		President Kennedypark 2 8500 Kortrijk	
311	Bond Moyson Oost-Vlaanderen		Vrijdagmarkt 10 9000 Gent	
314		Mutualités Socialistes du Hainaut Occidental		Rue du Fort 48 7800 Ath
315		Fédération des Mutualités socialistes du Borinage		Rue Chisaire 10 7000 Mons
316		Fédération des Mutualités socialistes du Centre et de Soignies		Rue Ferrer 114 7170 La Hestre
317		Fédération des Mutualités socialistes du Bassin de Charleroi		Avenue des Alliés 2 6000 Charleroi

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
319		Fédération des Mutualités Socialistes et Syndicales de la province de Liège		Rue Douffet 36 4020 Liège
321		Fédération de l'Union Mutualiste Verviétoise		Pont Saint-Laurent 25 boîte 1-2 4800 Verviers
322	"De Voorzorg" Mutualiteitsverbond van Limburg		Capucienenstraat 10 3500 Hasselt	
323		Mutualité Socialiste du Luxembourg		Place de la Mutualité 1 6870 Saint-Hubert
324		Fédération Mutualiste socialiste des arrondissements de Dinant-Philippeville et des communes limitrophes		Rue de France 35 5600 Philippeville
325		Fédération Mutualiste socialiste de l'arrondissement de Namur		Chaussée de Waterloo 182 5002 Saint-Servais
400	Landsbond van Liberale Mutualiteiten	Union Nationale des Mutualités Libérales	Livornostraat 25 1050 Elsene	Rue de Livourne 25 1050 Ixelles
401	Liberale Mutualiteit provincie Antwerpen		Lange Nieuwstraat 109 2000 Antwerpen	
403	Liberale Mutualiteit van Brabant	Mutualité Libérale du Brabant	Koninginneplein 51-52 1030 Schaarbeek	Place de la Reine 51-52 1030 Schaarbeek
404	Westvlaams Liberaal Ziekenfonds		Revillpark 1 8000 Brugge	
407	Liberale Mutualiteit van Oost-Vlaanderen		Brabantdam 109 9000 Gent	
409		Mutualité Libérale - Centre - Charleroi - Mons		Rue Anatole France 12-14 7100 La Louvière
413		Mutualité Libérale des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et de Dour		Rue Childéric 15 7500 Tournai
414		Mutualité Libra		Boulevard Frère-Orban 45-46 4000 Liège
415	Liberale Mutualiteit Limburg		Geraetsstraat 20 3500 Hasselt	
416		Mutualité Libérale de la province de Namur		Rue Bas de la Place 35 5000 Namur
417	Liberale Mutualiteit - Vlaams Gewest		Prieststraat 22 1730 Asse	
418		Mutualité Libérale du Luxembourg		Avenue de la Gare 5 6700 Arlon
500	Landsbond van de Onafhankelijke Ziekenfondsen	Union Nationale des Mutualités Libres	St-Huibrechtsstraat 19 1150 Sint-Pieters-Woluwe	Rue St-Hubert 19 1150 Woluwe-Saint-Pierre
501	Onafhankelijk Ziekenfonds 501		Arenbergstraat 22 2000 Antwerpen	
506		Mutualité Professionnelle et Libre de la Région Wallonne		Rue Natalis 47B 4020 Liège
509	EUROMUT Onafhankelijk ziekenfonds	EUROMUT Mutualité libre	Louis Mettwielaan 74-76 1080 Sint-Jans-Molenbeek	Boulevard Louis Mettwie 74-76 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
515				
516	Ziekenfonds SECUREX	Mutualité SECUREX	Genèvestraat 4 1140 Evere	Rue de Genève 4 1140 Evere
526	PARTENA Onafhankelijk Ziekenfonds Vlaanderen		Coupure (links) 103 9000 Gent	
527	PARTENA - Onafhankelijk Ziekenfonds	PARTENA - Mutualité libre	Anspachlaan 1 1000 Brussel	Boulevard Anspach 1 1000 Bruxelles
600	Hulpkas voor Ziekte-en Invaliditeitsverzekering	Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité	Troonstraat 30 bus A 1000 Brussel	Rue du Trône 30 boîte A 1000 Bruxelles
601	Gewestelijke dienst Antwerpen		Maritiem Huis - Olijftakstraat 7-13 2060 Antwerpen	
602	Gewestelijke dienst Brabant	Office Régional du Brabant	Troonstraat 30 1000 Brussel	Rue du Trône 30 1000 Bruxelles
603	Gewestelijke dienst West-Vlaanderen		Leemputstraat 14 8000 Brugge	
604	Gewestelijke dienst Oost-Vlaanderen		Franklin Rooseveltlaan 91 9000 Gent	
605		Office Régional du Hainaut Section de Mons		Rue des Belneux 12 7000 Mons
606		Office régional de Liège		Rue des Augustins 18 4000 Liège
607	Gewestelijke dienst Limburg		Runkstersteenweg 75/1 3500 Hasselt	
608		Office régional du Luxembourg		Rue des Martyrs 46 6700 Arlon
609		Office régional de Namur		Rue de Gembloux 189 5002 Saint-Servais
610		Office régional d'Eupen Section d'Eupen		Rue Neuve 42 4700 Eupen
615		Office régional du Hainaut Section de Charleroi		Rue Léon Bernus 64 6000 Charleroi
620		Office régional d'Eupen Section de Malmédy		Rue Abbé Peters 48 4960 Malmédy
630		Office régional d'Eupen Section Malmédy - St-Vith		Kirchstrasse 1 4780 Sankt-Vith
900	Kas der Geneeskundige Verzorging van de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen	Caisse des Soins de santé de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges	Frankrijkstraat 85 1060 Sint-Gillis	Rue de France 85 1060 Saint-Gilles
910	Kas der geneeskundige verzorging van de NMBS Gewestelijk Geneeskundig Centrum	Caisse des Soins de santé de la SNCB Centre Médical Régional	Vooruitgangsstraat 86 1030 Schaarbeek	Rue du Progrès 86 1030 Schaerbeek
920	Kas der geneeskundige verzorging van de NMBS Gewestelijk Geneeskundig Centrum		Koningin Astridlaan 68 3500 Hasselt	

Nummer van het ziekenfonds / Numéro de la mutualité	Naam van het ziekenfonds NI	Nom de la mutualité Fr	Adres van het ziekenfonds NI	Adresse de la mutualité Fr
930	Kas der geneeskundige verzorging van de NMBS Gewestelijk Geneeskundig Centrum		Stationsplein 5 8000 Brugge	
940		Caisse des Soins de santé de la SNCB Centre Médical Régional		Boulevard du Nord 60 5000 Namur
950		Caisse des Soins de santé de la SNCB Centre Médical Régional		Place Léopold 1 7000 Mons

NUMERO DU BLOC: 90082	VERSION: 2004/1	DATE DE PUBLICATION: 25/02/2004
-----------------------	-----------------	---------------------------------

Référence
(Label XML : Reference)

DESCRIPTION: Bloc fonctionnel permettant de préciser des références relatives à un ou plusieurs formulaires ; un formulaire pouvant être une déclaration DmfA originale, une déclaration de modification DmfA, une DRS, une demande de renseignements, etc.

CONTENU (ZONES): 00221 - TYPE DE LA RÉFÉRENCE
00298 - ORIGINE DE LA RÉFÉRENCE
00222 - NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

BLOCS LIÉS:

CARDINALITE MIN.: 0
CARDINALITE MAX: 1

PRESENCE
***CONDITION:** FACULTATIF

***LIMITATIONS**
SUPPLEMENTAIRES:

CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité
Erreur de séquence	90082-091	B